



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Recensement**
de la population 2025



Base Adresse Nationale (BAN) :
expérimentation 2024 pour
l'Enquête Annuelle de
recensement (EAR) 2025

Chargement des adresses BAN
pour les communes de moins de
10000 habitants



I. Contexte

II. L'expérimentation réalisée pour l'EAR 2025

1. Avantages/Inconvénients de charger les adresses Base Adresse Locale (BAL) pour le recensement des communes de moins de 10000 habitants
2. Critères d'éligibilité des communes pour l'expérimentation
3. Communes retenues pour l'expérimentation
4. Bilan de l'expérimentation

III. Et la suite

I. Contexte

II. L'expérimentation réalisée pour l'EAR 2025

1. Avantages/Inconvénients de charger les adresses BAL pour le recensement des communes de moins de 10000 habitants
2. Critères d'éligibilité des communes pour l'expérimentation
3. Communes retenues pour l'expérimentation
4. Bilan de l'expérimentation

III. Et la suite

Communes de 10 000 habitants ou plus

8 % des logements recensés chaque année

- **Répertoire des Immeubles Localisés (RIL)** qui contient l'ensemble des immeubles d'habitation et le nombre de logements dans chaque immeuble ainsi que des caractéristiques de l'immeuble

⇒ Le RIL est cogéré par l'Insee et les communes

- Rorcal est l'application Insee qui gère le RIL. Les communes ont accès à Rorcal pour mettre à jour les informations (dont l'adresse) du répertoire.

Communes de moins de 10 000 habitants

1/5 de ces communes recensées
exhaustivement chaque année

Chargement des données **de la précédente collecte**
incluant :

- **Adresses d'habitation**
- **Nombre de logements** à chaque adresse
- **Précédent district** (i.e. zone de collecte)
- **Rangs précédents d'adresses** (i.e. l'ordre de collecte suivi par l'agent recenseur au sein de sa zone de collecte)

Puis mise à jour par la commune de juillet à décembre

Article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

1 – Normalisation des voies

- ✓ Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

2 – Mise à Disposition dans la BAN

- ✓ Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions...

I. Contexte

II. L'expérimentation réalisée pour l'EAR 2025

1. Avantages/Inconvénients de charger les adresses BAL pour le recensement des communes de moins de 10000 habitants
2. Critères d'éligibilité des communes pour l'expérimentation
3. Communes retenues pour l'expérimentation
4. Bilan de l'expérimentation

III. Et la suite

I. Contexte

II. L'expérimentation réalisée pour l'EAR 2025

1. Avantages/Inconvénients de charger les adresses BAL pour les communes de moins de 10000 habitants
2. Critères d'éligibilité des communes pour l'expérimentation
3. Communes retenues pour l'expérimentation
4. Bilan de l'expérimentation

III. Et la suite

Vérifier si, pour certaines communes de moins de 10000 habitants, le **chargement de ses adresses BAN** plutôt que les informations issues de la dernière collecte **réduit la charge de travail des communes.**

Est-ce que les **avantages** d'avoir des adresses BAN font plus que compenser les **inconconvénients liés à la perte des autres informations?**

Avantages/Inconvénients de charger des adresses BAN pour les communes de moins de 10000 habitants

CNERP 17/12/24

9



Chargement intéressant si :

- la BAL est mise à jour et certifiée
- Si la mise à jour récente de sa BAL s'est traduite par la création ou le renommage de voies (par exemple passage d'adresses non normalisées à des adresses normalisées)



POUR L'INSEE

- Un travail supplémentaire
 - **créer le rang d'adresse** : travail complexe, réalisé grâce à un algorithme, qui nécessite la validation et la vérification de chaque commune
 - créer les zones de collecte (juger trop complexe et non expérimenté à ce stade)
 - **modifications des bases de données**
- Contrainte de **calendrier** : période réduite pendant laquelle il faut réaliser ces travaux pour pouvoir s'insérer dans le processus global du recensement

POUR LES COMMUNES

- **Retirer les adresses non résidentielles** car hors champ du recensement
- Mettre à jour le **nombre de logements** car la BAN ne contient pas le nombre de logements à l'adresse. Nombre de logements mis à 1 par défaut à chaque logement
- Réordonner éventuellement les adresses
- Modifier les zones de collecte

I. Contexte

II. L'expérimentation réalisée pour l'EAR 2025

1. Avantages/Inconvénients de charger les adresses BAL pour les communes de moins de 10000 habitants
2. Critères d'éligibilité des communes pour l'expérimentation
3. Communes retenues pour l'expérimentation
4. Bilan de l'expérimentation

III. Et la suite

- ✓ **Critère 1** : le taux d'appariement des voies de la BAL et des voies de la précédente collecte doit être faible.
 - Si le taux d'appariement à la voie/adresse des 2 bases est élevé, alors les voies/adresses de la BAL de la précédente collecte sont très proches et il n'y a pas d'intérêt de substituer les unes aux autres.
- ✓ **Critère 2** : La commune a au moins 20 voies et 150 habitants.
 - Pour les communes de taille inférieure, on a considéré que la charge de travail de la commune est réduite pour mettre à jour les informations de la collecte précédente
 - Les résultats de l'expérimentation ne seraient pas très intéressants
- ✓ **Critère 3** : la commune est mono district.
 - Au sein de chaque district, la commune ordonne ses adresses pour définir le parcours de l'agent recenseur
 - Les contours de districts ne sont pas vectorisés
⇒ impossible de définir quelles adresses font partie de quel district

- ✓ **Critère 4** : la commune a certifié les adresses de sa BAL

Nombre de communes selon la certification de leurs adresses

	certifiée	non certifiée	certifiée partiellement	Total
10 000 habitants ou plus	265	518	283	1066
moins de 10 000 habitants	14345	14666	4717	33728
Total	14610	15184	5000	34794

Synthèse des 4 critères d'éligibilité

CNERP 17/12/24

13

Taux d'appariement des voies (en%)	Moins de 20 voies ou moins de 150 habitants
100	
80 à 100	
70 à 80	
0 à 70	oui
	non

Au minimum 85 % des communes n'ont pas d'intérêt à avoir les adresses BAN dans Omer avant même de commencer le test

Communes mono district	Communes dont la BAL est certifiée
non	
oui	non
	oui

3 % des communes éligibles à l'expérimentation

I. Contexte

II. L'expérimentation réalisée pour l'EAR 2025

1. Avantages/Inconvénients de charger les adresses BAL pour les communes de moins de 10000 habitants
2. Critères d'éligibilité des communes pour l'expérimentation
3. Communes retenues pour l'expérimentation
4. Bilan de l'expérimentation

III. Et la suite

- ✓ Parmi les 3 % de communes éligibles (soit 202 communes sur 6693), 22 communes sélectionnées ont donné leur accord pour l'expérimentation

Établissement	Nombre de communes retenues Taux d'appariement < 70 %
PACA (Marseille)	1
Basse-Normandie (Caen)	1
Corse (Ajaccio)	1
Bourgogne (Dijon)	2
Occitanie (Toulouse)	4
Aquitaine (Bordeaux)	3
Languedoc-Roussillon (Montpellier)	1
Pays de la Loire (Nantes)	1
Auvergne (Clermont-Ferrand)	2
Rhône-Alpes (Lyon)	3
Poitou-Charentes (Poitiers)	1
Limousin (Limoges)	2
France	22

I. Contexte

II. L'expérimentation réalisée pour l'EAR 2025

1. Avantages/Inconvénients de charger les adresses BAL pour les communes de moins de 10000 habitants
2. Critères d'éligibilité des communes pour l'expérimentation
3. Communes retenues pour l'expérimentation
4. Bilan de l'expérimentation

III. Et la suite

17 communes sur 22 ont répondu

9 communes globalement satisfaites en termes de temps de travail

→ Aspects positifs

- Leur BAL contient souvent essentiellement des adresses d'habitation, donc peu d'adresses à supprimer
- Plus facile de supprimer une adresse que d'en ajouter
- Le nombre de logements par adresse prérempli à 1 est presque toujours bon

→ Réserves

- Une large partie des coordonnateurs communaux n'avaient pas de point de comparaison
- Deux communes ont préféré réordonner leurs adresses
- Une commune a dû supprimer 250 adresses (granges, hangars, garages, terrains nus et agricoles)

4 communes n'émettent pas d'avis

- Pas d'expérience antérieure du coordonnateur communal
- Simple description du travail réalisé et du temps passé

4 retours négatifs de la part de la commune ou de l'établissement régional

- Une commune a ses adresses BAL normalisées mais n'a pas encore procédé à la normalisation sur le terrain
 - ⇒ l'agent recenseur n'aurait donc pas pu trouver ces adresses pendant la collecte
 - ⇒ Contrainte d'une resaisie de toutes les adresses de la précédente collecte
- Une commune considère qu'il y a trop de vérifications à faire entre les adresses d'habitation et les autres
- Deux communes peu réceptives au test

5 communes sans retour

Des constats problématiques parmi tous les avis (positifs et négatifs)

CNERP 17/12/24

19

COÛT SUPPLÉMENTAIRE

Charge supplémentaire pour la commune :

- Normalisation des adresses dans la BAL non appliquée sur le terrain qui a conduit à une demande de la commune de réinjection des informations N-6
- Difficultés à supprimer les adresses non habitables et à réorganiser les rangs

Charge supplémentaire pour l'établissement régional :

- Mauvais ordonnancement des adresses qui a finalement dû être réalisé par l'établissement régional

NON RESPECT DU PROTOCOLE

Non respect des consignes par les communes

- Pas de mise à jour du nombre de logements lors de l'expertise des adresses (en attente de la tournée de reconnaissance)
- Adresses non habitables non supprimées (mais nombre de logements mis à 0)

CRAINTE QUALITÉ

Crainte d'une qualité inégale de la BAL selon les communes (adresses manquantes dans la BAL repérées ou non par la commune) : la certification n'est pas gage de qualité.

- Un périmètre restreint de communes concernées
 - Chargement BAL **peu pertinente pour au moins 85 % des communes** (adresses N-6 très proches de leur BAL ou très petites)
 - Difficultés techniques (découpage en district et rang d'adresses) conduisent à se restreindre aux communes mono district
- Sélection sans consultation : Un **calendrier** de chargement des adresses des petites communes **très contraint** qui rend trop compliquée une consultation des communes
- Des constats problématiques

⇒ **Pas de généralisation envisageable suite à l'expérimentation**

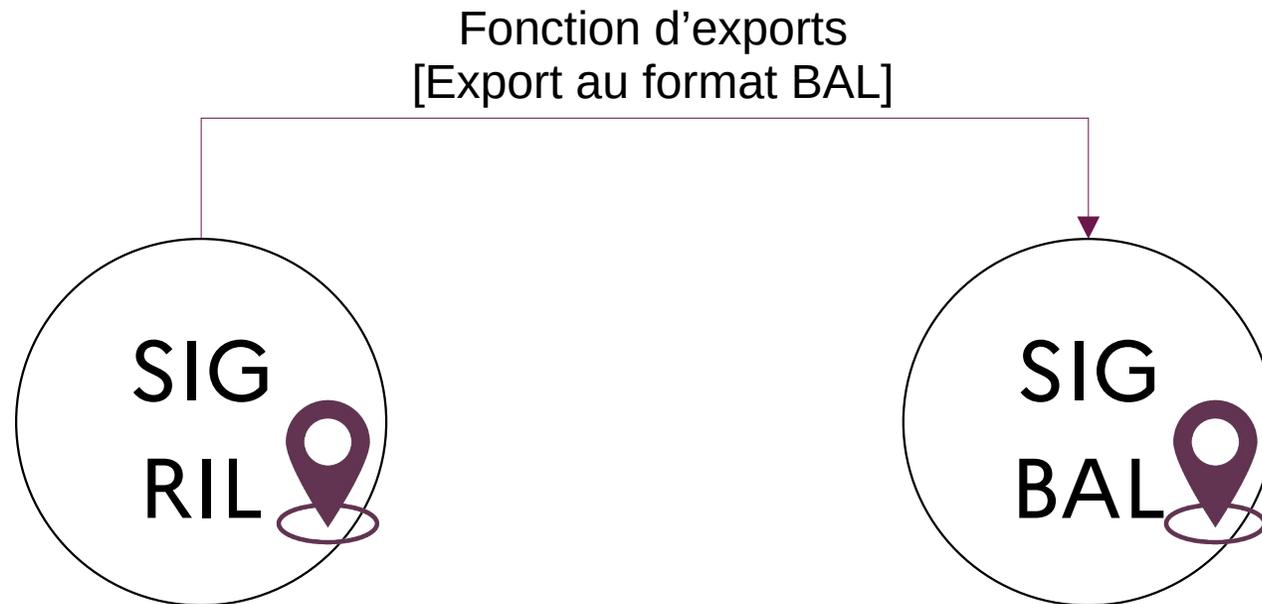
I. Contexte

II. L'expérimentation réalisée pour l'EAR 2025

1. Avantages/Inconvénients de charger les adresses BAL pour les communes de moins de 10000 habitants
2. Critères d'éligibilité des communes pour l'expérimentation
3. Communes retenues pour l'expérimentation
4. Bilan de l'expérimentation

III. Et la suite

Objectif : Faciliter le passage entre SIG RIL et les SIGs communaux (~SIG BAL)



Merci pour votre attention

